

Rives et littoral

Rive (ou bande riveraine)

Bande de terre qui borde les lacs, cours d'eau et milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

⇒ C'est un milieu sensible qui doit être protégé.

Profondeur de la rive

10 m (32,81 pi) si la pente est de moins de 30% et qu'il n'y a pas de talus de plus de 5 m de haut.

15 m (49,21 pi) si la pente est de plus de 30% ou si un talus de plus de 5 m de haut est présent.

Rôles de la bande riveraine

Une rive à l'état naturel permet la **filtration** des polluants, la **protection contre l'érosion** grâce aux longues racines des arbres qui retiennent le sol, la création d'**ombre** qui réduit la prolifération des algues et plantes aquatiques et la constitution d'un habitat riche qui favorise une **biodiversité élevée**.

Aucuns travaux ni intervention autorisés

La rive doit être laissée à l'état naturel. Elle doit inclure des arbres, des arbustes et des plantes. Aucuns travaux ou intervention n'y sont autorisés (sauf exceptions).

Accès à l'eau (piétonnier)

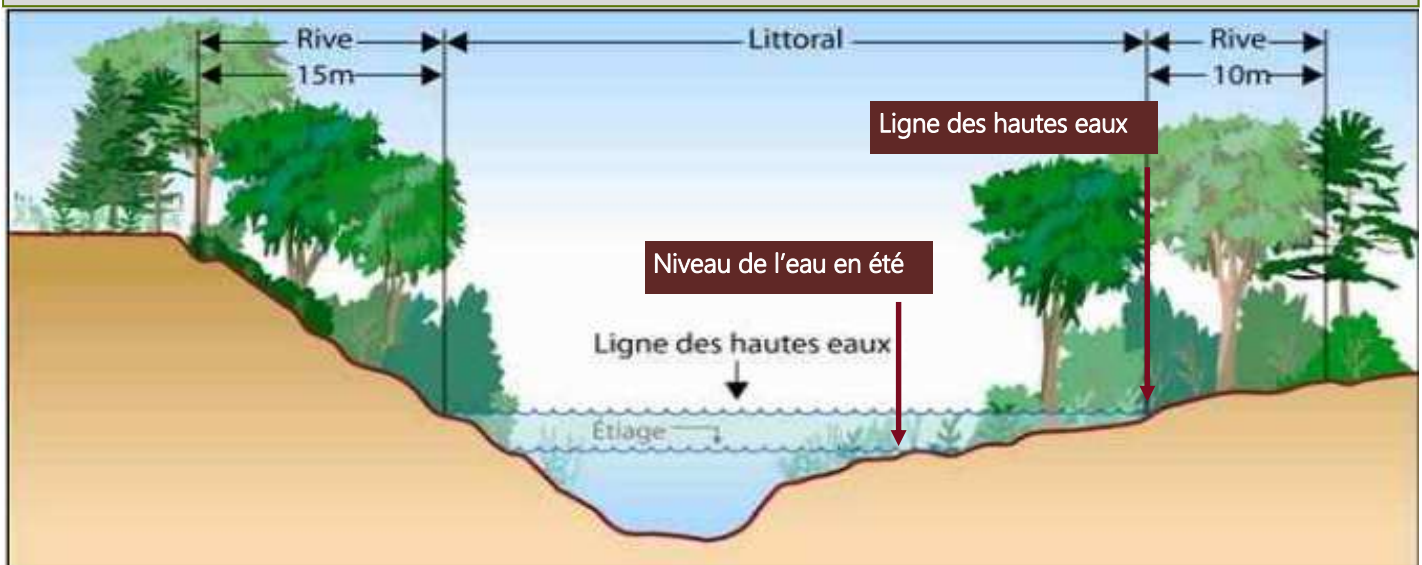
Un ou des accès peuvent être aménagés comme suit:

- Rive de 10m de profondeur: la végétation peut être tondu sur une **largeur maximale de 5 m (16,4 pi)**.
- Rive de 15 m de profondeur: la tonte d'un sentier sinueux **ou** l'aménagement d'un escalier surélevé sur pieux ou pilotis, sans terrasse, d'une **largeur maximale de 1,2 m (4 pieds)** (permis requis) sont autorisés.

Barrière à sédiments requise pour la plupart des travaux adjacents à une rive (voir verso).

La ligne des hautes eaux:

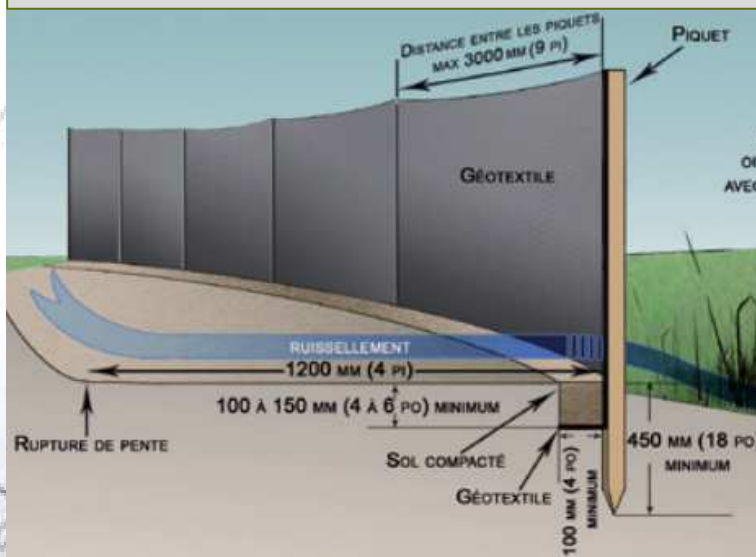
Il s'agit de l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. **Attention, en été, cette ligne ne correspond pas à la limite d'étalement de la masse d'eau!**



Rives et littoral

Barrière à sédiments:

Doit **obligatoirement** être installée avant le début de tous travaux adjacents à une rive et un littoral qui impliquent du déblai ou du remblai (mise à nu du sol).



Littoral

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Importance de la barrière à sédiments

Lorsque le sol est mis à nu, le ruissellement de la pluie entraîne les **minéraux** qu'il contient vers le littoral. Ceux-ci agissent de la même manière que des **fertilisants** pour les algues et plantes aquatiques, ce qui est lié aux problématiques d'eutrophisation (vieillesse accélérée des lacs). De plus, les sédiments entraînés vers le littoral risquent d'endommager l'**habitat du poisson**. Il est donc requis de laisser la barrière à sédiments en place jusqu'à ce que le sol soit à nouveau recouvert de plantes pour assurer une protection complète contre l'érosion.

Un seul quai par terrain est autorisé aux conditions suivantes :

- Largeur maximale : 3 m (10 pi).
- Longueur maximale: 25 m (82 pi).
- Superficie maximale: 20 m² (215 pi²).
- Distance avec le prolongement des lignes latérales du terrain: 3 m (10 pi).
- Construction: pilotis, pieux ou plates-formes flottantes. Les matériaux ne doivent présenter aucun risque pour l'environnement.



Documents exigés pour une demande de permis pour l'installation d'un quai:

- Formulaire de demande de permis complété.
- Croquis à l'échelle montrant les dimensions du quai et les distances avec le prolongement des lignes latérales du terrain.